



Cadre de Santé

De juin 2009 à février 2010, une négociation s'est tenue entre le ministère de la santé et les organisations syndicales. Elle concernait les conséquences statutaires de la mise en place de la nouvelle formation infirmière débouchant sur un diplôme d'état adossé à une licence. Les cadres de santé ne pouvaient être exclus de cette négociation qui naturellement les impactaient. Puisque nous entrons dans le système Licence Master Doctorat, les cadres doivent être reconnus au niveau Master. C'est ce que préconise notre organisation, renforcée en cela par les conclusions de la mission des cadres de Chantal de SINGLY. Une commission est instituée au ministère de la santé afin de convenir comment les cadres intégreront et seront reconnus au niveau Master !

Des nouvelles grilles de rémunération

A compter du 1^{er} juillet 2012 :

- **une nouvelle grille indiciaire revalorisée en catégorie A** sera en vigueur pour les cadres de santé et les cadres supérieurs de santé de la fonction publique hospitalière.
- celles et ceux qui souhaitent rester dans la grille actuelle le pourront et garderont les droits afférents resteront identiques.

(voir pages suivantes)

La nouvelle catégorie « A »

Un droit d'option :

- Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2012 je devrais indiquer à mon administration si je souhaite être reclassé dans la nouvelle grille.
- **Ce choix définitif me fera perdre les droits dont je disposais pour ma retraite. Il est nécessaire de demander à son administration les droits ouverts avant de prendre la décision.**

Je fais le choix de passer dans la nouvelle grille en catégorie "A"

Cadre de Santé



JE SUIS



JE DEVIENS



Situation Actuelle				Redassement dans le 5 ^e grade de la Cat "A" au 1er/07/2012					1er/07/2015		
Ech	Durée	I.N.M	Salaire de Base	Ech	Durée	I.N.M	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Gain Points	Salaire de Base	I.N.M	Salaire de Base
1	12	380	1 759,51 €	1	12	423	S.A AA	43 7	1 958,62 €	443	2 051,22 €
2	24	416	1 926,20 €	2	24	435	2 AA	19	2 014,18 €	451	2 088,27 €
3	24	446	2 065,11 €	3	24	449	AA	3	2 079,00 €	473	2 190,13 €
4	36	473	2 190,13 €	4	24	476	2/3 AA	3	2 204,02 €	493	2 282,74 €
5	36	497	2 301,26 €	5	36	500	2 AA	3	2 315,15 €	518	2 398,50 €
6	48	526	2 435,54 €	6	36	515	2 AA au-delà de 18 mois	8	2 384,60 €	542	2 509,62 €
7	48	554	2 565,19 €	7	36	540	3/4 AA	14	2 500,36 €	567	2 625,38 €
8		611	2 829,11 €	8	36	570	AA	16	2 639,27 €	590	2 731,88 €
				9	36	590	AA au-delà de 3 ans	36	2 731,88 €	613	2 838,37 €
				10	36	617	AA	6	2 856,90 €	636	2 944,87 €
				11		634		23	2 935,61 €	658	3 046,74 €

Lecture du tableau

Ech : échelon

AA : ancienneté acquise dans l'échelon

I.N.M : indice nouveau majoré

Valeur du point d'indice : au 1er Juillet 2010 est de **4,6303€**

Durée : il s'agit de la durée moyenne de l'échelon exprimée en mois

Salaires de Base : I.N.M x Valeur du point d'indice



Je fais le choix de passer dans la nouvelle grille en catégorie "A"

Cadre Supérieur de Santé

JE SUIS JE DEVIENS

Situation Actuelle			
Ech	Durée	I.N.M	Salaire de Base
1	24	524	2 426,28 €
2	36	544	2 518,88 €
3	36	566	2 620,75 €
4	36	581	2 690,20 €
5	36	621	2 875,42 €
6		642	2 972,65 €

Reclassement dans le 6 ^è grade de la Cat "A" au 1er/07/2012					1er/07/2015		
Ech	Durée	I.N.M	ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Gain Points	Salaire de Base	I.N.M	Salaire de Base
1	24	537	A.A	13	2 486,47 €	550	2 546,67 €
2	24	557	2/3 A.A + 6 mois	13	2 579,08 €	572	2 648,53 €
3	36	582	A.A	16	2 694,83 €	598	2 768,92 €
4	36	602	A.A + 1 an	21	2 787,44 €	630	2 917,09 €
5	36	635	A.A	14	2 940,24 €	662	3 065,26 €
6	36	657	A.A	15	3 042,11 €	698	3 231,95 €
7		672		30	3 111,56 €	734	3 398,64 €

Lecture du tableau

Ech : échelon

A.A : ancienneté acquise dans l'échelon

I.N.M : indice nouveau majoré

Valeur du point d'indice : au 1er Juillet 2010 est de **4,6303€**

Durée : il s'agit de la durée moyenne de l'échelon exprimée en mois

Salaire de Base : I.N.M x Valeur du point d'indice

LES CADRES DE SANTE ACCEDENT AU CURSUS LICENCE – MASTER - DOCTORAT

Depuis de nombreuses années, FO a participé activement à la réingénierie de la formation initiale visant à la reconnaissance et à la prise en compte de l'évolution des pratiques professionnelles des infirmiers(ères), des cadres et de l'ensemble des paramédicaux. Le diplôme désormais reconnu au grade de licence par l'université, prend en compte cette évolution.

La réforme du diplôme d'infirmier(ère) est le premier dans le processus dans une transformation profonde des professions paramédicales et du positionnement des professionnels. Elle ouvre la voie à des passerelles et des possibilités d'évolution débouchant sur la reconnaissance des pratiques avancées, de la recherche rendant accessible le master et le doctorat aux paramédicaux.

Le rapport de Chantal de SINGLY « *Rapport de la Mission Cadres Hospitaliers* » est une contribution aux débats que nous engagerons avec le ministère de la santé.

FO milite pour que les cadres paramédicaux accèdent au niveau Master.

Cette réforme majeure réussira si les réflexions, les décisions et les réponses sont prises en compte sur les thèmes suivants :

- Quels professionnels pour l'avenir : formation, exercice, encadrement, ... ?
- Quelles évolutions pour les métiers, les carrières, les savoirs ?
- Quels moyens pour la formation et l'évolution des compétences ?
- Quelles reconnaissances des personnels, des fonctions, des positions, des rémunérations ?

L'encadrement, avec FO est prêt à relever le défi !

Propositions F.O pour les cadres :

- Redéfinir les rôles et missions
- Une évolution du positionnement fonctionnel
- Reconnaissance de la fonction par une loi
- Une formation intégrant les nouvelles compétences
- Une possibilité de VAE pour les faisant fonction
- Une évolution du profil
- Une meilleure répartition des charges de travail
- Une réorganisation du pouvoir de décisions dans les établissements
- Une meilleure coordination avec les autres cadres des autres catégories professionnelles
- Maintien de la filière professionnelle

Les cadres dans la fonction publique hospitalière

Sur **45 000 Cadres** couvrant la totalité de l'encadrement (techniques, administratifs et soignant) :

- 26 400 Cadres de Santé (60%)
- 5 047 Cadres Supérieurs de Santé
- 920 Cadres Sages Femmes
- 420 Cadres Socio-éducatifs